

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-006-2019****Objet : Virement de crédit n°2 – Chapitre 16**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'insuffisance de crédit au chapitre 16, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

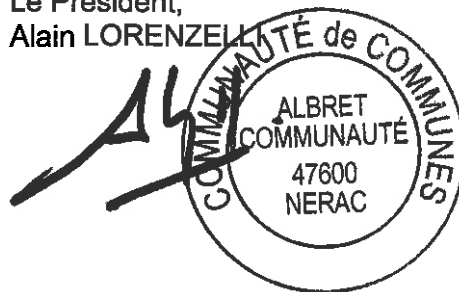
Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 020	020	020	Dépenses imprévues investissement	- 18 900 €
Chapitre 016	1641	020	Emprunts en euros	+ 18 900 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : D'accepter le virement de crédit n°2, en section d'investissement,**Article 2** : De signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait à NERAC le, 10 JAN. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire